

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Un an. Six mois. Trois mois.

26 f. 18 f. 9 f.

HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Un an. Six mois. Trois mois.

40 f. 20 f. 10 f.

En numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 9 décembre 1848.

AU PEUPLE.

Vous n'avez plus qu'un jour.

Descendez dans vos consciences, réfléchissez et allez déposer votre vote.

Demain les ennemis du peuple se presseront autour de l'urne électorale; vous laisserez-vous tromper par eux? votez-vous avec eux?

Depuis cinquante ans ils vous refusent toute participation aux affaires publiques; les ferez-vous sourire de pitié sur le suffrage universel en voyant l'usage que vous en faites?

Ne vous en servirez-vous qu'une fois pour leur donner le moyen de vous l'enlever?

Depuis la secousse de Février, vos relations commerciales extérieures sont à demi suspendues, votre commerce intérieur languit; anéantirez-vous complètement les premières, ruinerez-vous le second, en jetant le pays dans des commotions nouvelles, dans la guerre civile?

Ouvrez donc les yeux, voyez donc les luttes qui se préparent. N'avez-vous pas affronté assez de tempêtes, et voulez-vous achever de tuer la prospérité publique?

Quand les légitimistes, les partisans d'Henri V votent pour Bonaparte, sont-ils de bonne foi, et ne préparent-ils pas la restauration de la branche aînée?

Quand les amis de Louis-Philippe, les Bugeaud, donnent leurs voix au prince Louis, ne veulent-ils pas amener la régence de la duchesse d'Orléans et la royauté du comte de Paris?

Ce Bonaparte aveugle, que l'ambition égare, est-il pour tous ces royalistes autre chose qu'un moyen, autre chose qu'un mannequin d'un jour?

Pour le briser après l'avoir élevé, ne mettront-ils pas la patrie en feu?

Henri V ou le petit-fils de Louis-Philippe, ce roi des corrompus, remonterait-il sur le trône sans semer la France de ruines sanglantes?

Voulez-vous revoir les échafauds de la Restauration,

Les honteux gaspillages du dernier règne?

En supposant que Bonaparte puisse se faire empereur et résister à tant d'ennemis, quelle nuée de harpies n'auriez-vous pas à satisfaire, à gorger de dépouilles?

Ne voyez-vous pas tous ces ambitieux tailler dans la carte de l'Europe à chacun d'eux un royaume que vous irez conquérir au prix de votre sang, se partager les peuples comme les tondeurs se partagent les moutons?

Ne serait-ce pas un beau rôle que celui de limiers de ces chasseurs de couronnes!

Pauvres mères, envoyez donc vos enfants se faire mutiler pour donner à ces grands hommes inutiles le bonheur de dormir à l'Alhambra, au milieu des oranges, de boire du vin du Rhin avec des verres de Bohême dans les châteaux royaux de Munich ou de Munster!

Qu'ils aillent donc conquérir la Hollande pour que l'un de ces grands seigneurs trahisse encore la France au profit de l'Angleterre!

Vous, enfants du peuple, les partisans de l'égalité, qui aviez

tant de sarcasmes contre les princes qui se croient d'une autre pâte que vous,

Tant de mépris pour ces mendiants couronnés qui vous tendaient la main en demandant des dotations,

Tant de haine contre ceux qui attentaient à vos libertés,

Vous iriez créer ces distinctions de princes et de peuple!

Votre trésor public est-il donc si riche, vos finances si prospères, vos impôts si légers, les ouvriers si heureux, que vous consentiez à monnayer les sueurs du peuple pour les jeter en lingots à ceux qui n'ont eu que la peine de naître!

Relèverez-vous la royauté des mêmes mains qui l'ont abattue?

Ferez-vous dire que vous étiez des esclaves révoltés qui, las d'une liberté stérile, ont rappelé leurs maîtres?

Vous n'avez plus qu'un jour; réfléchissez.

D'un côté, le progrès, Les réformes promises et dues par la révolution,

La paix intérieure et, avec elle, le développement du commerce et de l'industrie,

La création des caisses de retraite pour les travailleurs, La réorganisation de l'assistance publique,

L'organisation du travail par l'association, Le crédit, le bien-être.

De l'autre, une lutte sanglante entre les partis qui voudront réaliser leurs espérances si opposées;

Dans la lutte, la mort de la liberté, L'anéantissement du travail,

La guerre extérieure pour conquérir des trônes à une famille, La coalition de l'Europe contre la France,

La misère, Peut-être la défaite...

Choisissez.

Demain, l'urne électorale contiendra les destinées de la France!

Lyon, le 8 décembre 1848.

Une dépêche télégraphique annonce au préfet du Rhône que la malle qui doit arriver aujourd'hui aura cinq heures de retard.

Ce retard a eu lieu pour expédier immédiatement la nouvelle du vote de l'Assemblée sur le projet de décret relatif aux récompenses nationales, qui a donné lieu à une vive discussion.

Il paraît que la question, qui semblait jugée dans la séance du 6 par le retrait du projet de décret officiellement annoncé par M. le ministre de l'intérieur, aura été portée à la tribune dans la séance du 7 par les membres de la commission qui avait demandé au ministre les documents dont il disposait.

Nous croyons que cette commission, dissoute par le fait, aura voulu donner des explications. Qu'en sera-t-il résulté? Nous attendons.

LES ROUÉS DE LA RÉPUBLIQUE.

V.

LES POLICIERS.

Il est permis jusqu'à un certain point de trouver pour les adeptes jésuites une excuse dans les hallucinations de l'esprit de secte. J'ai entendu dire à un excellent jeune homme de mœurs douces, affilié aux jésuites, que si la société lui ordonnait de tuer son père, il le tuerait. Le fanatisme peut conduire

au crime des gens honnêtes par le cœur. Les politiques sont également susceptibles de convictions fortes, capables d'engendrer le dévouement. Il n'est pas rare qu'ils sacrifient leurs intérêts à leurs idées.

Les policiers n'ont aucune conviction, aucun principe; intéressés au mal, ils le découvrent partout. Un geste, un signe, un regard leur suffisent pour bâtir, sur l'ordre de leurs maîtres, la plus monstrueuse accusation. Celui qui chercherait l'état de la société dans les rapports de police, la verrait chaque jour sur le point de succomber sous des complots de toute sorte. Dans l'intérêt de leur importance et de leur bourse, les policiers exploitent avec une adresse merveilleuse le complot politique et le crime d'état.

L'association policière n'a rien de commun avec la police officielle, presque toujours confiée à des magistrats honorables. Ce n'est que par exception, par un entraînement tout personnel vers l'infamie, que quelques-uns ont pu s'agréger à l'association policière, réceptacle des impuretés sociales.

Les moyens de calomnie et d'intrigue dont disposent les policiers sont incroyables.

Dans son mépris pour les hommes, Louis-Philippe s'attachait à les gouverner par leurs mauvaises passions. Il avait à craindre les légitimistes, il redoutait l'indépendance des politiques; sa pensée n'était à l'aise qu'avec l'association policière. Aussi était-elle parvenue, sous la direction des princes et des aides-de-camp, à une influence presque égale à celle des jésuites sous la Restauration.

Les préfets n'ignoraient pas que les policiers, répandus sur tous les points du territoire, entretenaient des correspondances directes avec les familiers du château, quelquefois même avec des personnes royales. Chaque département avait son agence occulte. Les autorités officielles, dominées par la crainte de déplaire, laissaient souvent de côté les instructions des ministres pour obéir aux instructions venues secrètement de haut lieu, c'est-à-dire du roi. Cette influence pesait de son poids humiliant sur toutes les fonctions. Lorsque la politique du roi avait besoin d'accréditer certains bruits, de compromettre certains noms, de calomnier des actes de la vie publique ou de la vie privée de ceux qu'on voulait perdre, de signaler à l'admiration ceux qu'on voulait élever, un mot d'ordre aux comités policiers de province suffisait. Partout, à la même heure, il se trouvait des échos pour répéter la consigne. On croyait organiser ainsi une opinion publique et se jouer impunément du bon sens populaire.

Le duc d'Orléans, qu'on a beaucoup vanté depuis sa mort, aimait avec passion ces pitoyables moyens de gouvernement; il croyait, comme son père, qu'on ne gouverne que par la police, en d'autres termes, par le mensonge, par la rouerie et par la corruption.

Tout adepte policier est, en général, coupable de quelque action déshonorante qui le met à la discrétion de celui qui l'emploie. Les initiés se reconnaissent à certains signes; ils gardent entre eux un secret inviolable. Également vils et égoïstes, à l'abri des ménagements qu'ils ont en apparence les uns pour les autres, ils sont impitoyables quand il s'agit de conserver leur influence sur le pouvoir.

L'art de la calomnie est porté chez les policiers au même degré de perfection que chez les jésuites.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 10 DÉCEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

XV.

LA CHATELAINE.

La princesse, demeurée seule dans cette chambre étrangère, ne put fermer l'œil de la nuit.

Tandis que Sophie se mettait au lit, elle avait à peine aperçu les objets qui l'entouraient. L'ameublement de cette pièce était si antique, que le luxe pour charmer les yeux ne leur peignait plus que la ruine. Les dorures des encadrements étaient entièrement noircies; les figures des pendentifs et des colonnes de lit, mutilées par le temps, offraient des traits hideux; les personnages des tapisseries rongées de poussière avaient une teinte morbide. Mais ce qu'il y avait de plus triste dans cette enceinte, c'est que, vu son immense étendue, les rayons des flambeaux n'en éclairaient qu'une faible partie, et que Sophie, n'apercevant pas le fond de cette chambre, ne savait trop où elle était, ni ce qui pouvait se passer vers ces limites ténébreuses.

L'imagination, qui dans l'obscurité peuple le vide à son gré, ne manque jamais d'y mettre les objets les plus effrayants. La princesse, dont le dernier regard venait d'être frappé de sinistres images, créait, sous cette inspiration, les plus épouvantables visions dont l'armée puisse sortir des antres de la terre; et, tandis que ces fantômes s'agitaient autour d'elle, les profondeurs inconnues de l'enceinte la troublaient plus encore.

Elle entendait aussi des bruits très faibles, mais étonnants, dans ce lieu où aurait dû régner un profond silence, et d'autant plus effrayants qu'on ne les percevait moins nettement. C'étaient des sons vagues qui ne pouvaient s'appliquer à rien, des craquements de boiserie trop souvent répétés pour se produire d'eux-mêmes, des soupirs se dissimulant dans le bruit du vent. Enfin, on distinguait au-dessous du parquet le piétinement continu d'un cheval qui semblait s'agi-

ter comme dans un mauvais rêve.

Pour entretenir encore ses terreurs, Sophie apercevait par instants un rayon de lumière sous la porte qui donnait dans la chambre de la comtesse, voisine de la sienne; elle se demandait sans cesse pourquoi cette lumière ne restait pas constamment allumée si la châtelaine veillait, ou tout-à-fait éteinte si Ursule était au lit.

Grâce à tout cela, la princesse eut des battements de cœur affreux toute la nuit.

Enfin, avec le premier rayon du jour, Léonore descendit près d'elle, et elle fut ramenée au monde réel par cette figure amie et charmante.

Après le succès qui était venu couronner son acte de vertu et de dévouement, la jeune fille avait goûté le doux sommeil d'un cœur satisfait et passé une excellente nuit. Elle entendit le récit de toutes les agitations qui avaient rempli celle de l'impératrice, tout en aidant à la toilette de sa maîtresse. Ce soin terminé, les deux dames pensèrent d'abord à descendre à la chapelle pour faire leurs prières du matin.

Elles entrèrent dans une nef étroite, profonde et assombrie par les couleurs foncées des vitraux. L'autel, nu et dégradé, semblait n'avoir vu depuis long-temps célébrer le service divin; toute l'étendue était remplie de monuments funèbres de la famille de Norberg. Un serviteur d'une vieillesse très avancée était occupé à ranimer les lampes et à secouer la poudre des antiques mausolées.

Tous les domestiques du château étaient si âgés, qu'ils semblaient, comme les bastions et les ponts-levis, avoir toujours gardé la demeure nobiliaire. Le vieillard surtout que sa faiblesse faisait employer aux fonctions de sacristain connaissait les générations écoulées dans ces murs, comme s'il eût assisté à leur succession ainsi qu'un pilastre de l'église.

L'impératrice se fit donner par lui l'explication des figures et des symboles placés sur les tombeaux.

Le sacristain, pour la facilité de sa démonstration, étendait sa baguette terminée d'une petite bougie allumée vers les objets qu'il nommait.

— Voici, disait-il, le cœur percé d'un trait qui marque la tombe de Jean Guth de Norberg, assassiné à la place du roi Brzétislas, et

qui se laissa tuer sans détromper les meurtriers pour sauver son maître.

Ici vous voyez une branche de cyprès en croix sur une épée; elle fut mise dans l'écusson de Rodolphe de Norberg après la bataille de Maschek, où le haut baron alla seul, au milieu des ennemis, chercher le corps du roi Outokar, qui venait d'être tué, pour lui donner la sépulture.

Ce vautour sur un rocher indique le mausolée du capitaine Ulric de Norberg, qui, avec une seule forteresse, défendit l'entrée de la Bohême contre toutes les forces de l'Allemagne.

Cette tombe est celle du chevalier Henri de Norberg, qui, bien qu'aveugle, combattait aux côtés de Wenceslas II et lui faisait un rempart de son corps. Voici à côté celle de son frère, évêque de Prague, comte de Norberg, qui resta attaché à ce même souverain excommunié par le pape, au péril de la damnation éternelle.

Les effigies de pierre de ces preux couchés sur leurs tombeaux et éclairés dans l'enceinte obscure de la chapelle par la flamme vacillante du cierge que le vieux serviteur promenait devant leurs figures en prononçant ces paroles d'une voix émue, semblaient se ranimer et sourire encore à leurs généreux exploits.

Sophie de Bavière, devant ces morts illustres qui presque tous avaient perdu la vie pour le soutien d'un trône qu'elle occupait, était saisie d'un respect pieux et reconnaissant; elle se reprochait comme une faute la terreur que lui faisaient éprouver ces murs où avaient battu tant de cœurs ardemment dévoués à leur pays et à leur prince.

Elle remarqua qu'une tombe récente, à en juger par la blancheur de son marbre, dont le sacristain n'avait point parlé... au milieu de ces sépultures chargées de glorieux emblèmes, une pierre nue, sans inscription, sans armoiries, et marquée d'une simple croix noire, avait un aspect de réprobation et portait une tristesse plus grande que celle de la mort; mais en même temps elle était couverte de belles fleurs fraîchement cueillies, et qui n'appartenaient ni à cette partie de la Bohême, ni surtout à la saison stérile où on se trouvait.

La princesse s'était approchée et considérait avec beaucoup d'attention ce modeste monument et le contraste qu'il présentait.

Ils ont des chefs, gardiens des traditions de l'association. En même temps qu'ils se mettent au service d'un pouvoir nouveau, ils ne manquent jamais de prendre et d'exécuter les consignes secrètes de ces chefs.

Les policiers appartiennent de droit à tout pouvoir; mais ils appartiennent avant tout à leur comité supérieur.

Après le 24 février 1848, les policiers sont venus offrir pour gage de leur dévouement à la République leur dévouement aux pouvoirs qu'ils venaient de servir.

A force de se montrer obséquieux pour guider l'inexpérience des nouveaux venus au milieu du dédale des ministères, ils ont fini par faire croire à leur utilité. Les mêmes hommes dont les associations jésuites et politiques avaient reçu les serments sont devenus les confidents, les ministres de la République.

Comment s'étonner que, puisant à de telles sources leurs renseignements, ils aient traité leurs amis en ennemis, en même temps qu'ils répandaient leurs faveurs sur leurs plus dangereux antagonistes?

Un des talents les plus estimés parmi l'association policière est celui de la fabrication des dossiers. Ils ne disent rien sans pièces à l'appui; ils trouvent un dossier tout prêt, suivant les circonstances, pour glorifier ou pour perdre un homme, selon qu'il leur est ordonné ou que cet homme est de leurs amis ou de leurs ennemis. Quand il arrive, comme dans *l'Ours et le Pacha*, que le blanc est noir, que le noir est blanc, le génie des La Ginguole policiers ne reste pas en défaut. Celui qui demandait quatre lignes de son écriture pour faire pendre légalement le premier venu en était à l'enfance de l'art par rapport aux associations jésuites et policières; car il ne faut pas perdre de vue que, pour vivre dans des conditions différentes, les associations occultes n'en sont pas moins unies dans le même principe d'immoralité, sous la même influence du mensonge et de la trahison, comme aussi de la haine de la liberté, naturellement ennemie de leur odieuse industrie.

Je veux citer un seul exemple à l'appui de ce que je viens de dire, et, pour qu'il soit plus concluant, je le choisirai dans des rangs très subalternes.

Un fonctionnaire à 1,800 f. de traitement, fanatique bonapartiste au retour de l'île d'Elbe, enthousiaste volontaire royaliste contre les brigands de la Loire après Waterloo, s'épuisait, le 28 juillet 1850, en cris de joie à Mâcon, auprès de la duchesse d'Angoulême: les ordonnances de juillet allaient enfin tuer l'Hydre du libéralisme! Un mois après, ce fonctionnaire recevait de l'avancement par ordonnance de Louis-Philippe, dont il a, dix-huit ans durant, applaudi à outrance la politique, récoltant jusqu'aux faveurs de l'intimité. Champion silencieux de son roi en février 1848, il a été nommé par la République à une des plus éminentes fonctions de l'Etat et a reçu un commandement de confiance. Pour ceux qui reconnaîtront le personnage, sa profonde médiocrité rendra l'exemple plus saisissant. Cet exemple est à produire entre mille; tous sont l'inévitable résultat de la situation acceptée par la République.

Elle a laissé debout dans tous les ministères les agents des gouvernements précédents, c'est-à-dire des associations diverses qui les ont exploités, elle est exploitée à son tour; ses agents obéissent forcément, non aux inspirations du gouvernement, mais bien à celles des chefs de leur association, qui disposent encore, à l'heure qu'il est, en dépit des ministres, de toutes les faveurs du gouvernement.

Il est arrivé au gouvernement de la République ce qui arriverait à un architecte qui, après avoir dressé avec soin le plan d'un édifice auquel sa gloire est attachée, confierait l'exécution de ce plan à son plus mortel ennemi.

Il suffira d'une opération traitresse qui change le numérotage des pièces pour que les ouvriers s'écrient tout d'une voix le lendemain qu'il est impossible d'entreprendre l'œuvre qu'on leur propose.

C'est ainsi que les échos ne manquent pas en France et en Europe pour proclamer l'impuissance de la République.

Oui, l'organisation de la démocratie avec les conditions d'ordre et de prospérité qui seules peuvent lui livrer l'avenir est impossible en France tant qu'elle restera soumise, comme elle l'est aujourd'hui, à l'influence des associations funestes dont nous venons de parler.

La Gazette de France avait la première impeturbablement annoncé que le roi Charles-Albert avait succombé à une tentative d'empoisonnement; d'autres journaux ont reproduit la même nouvelle tout en paraissant en douter; la Patrie annonce de son côté que le roi de Sardaigne a été réellement empoisonné, mais qu'il n'est pas mort, que les médecins assurent qu'ils pourront répondre de sauver les jours du malade.

Nous pouvons garantir l'inexactitude de ces renseignements puisés nous ne savons à quelle source. Les journaux de Turin ainsi que nos lettres particulières ne font nullement mention de cette prétendue tentative d'assassinat; pourtant le fait était assez grave pour être mentionné s'il eût été vrai.

Nouvelles d'Italie.

ETATS-ROMAINS. — L'Osiris est arrivé dimanche dernier à neuf heures du matin à Civita Vecchia. M. de Corcelles a débarqué, s'est rendu à Rome et n'est reparti pour Gaëte que mardi dans la matinée.

Tout le corps diplomatique est maintenant réuni auprès du pape. Un journal de Naples, le Tempo, publie les détails suivants sur la fuite de Pie IX :

« Le 24 novembre au soir et à une heure déjà fort avancée, M. le comte Spaur, ambassadeur de Bavière, se présenta au Quirinal, demandant à voir le saint père. On fit d'abord quelques difficultés, mais il répondit qu'il avait absolument besoin de parler à sa sainteté pour des dispenses nécessaires au mariage d'une princesse bavaroise et sollicitées avec instance par son gouvernement. Un domestique le suivait, portant des papiers sous enveloppe. La porte s'ouvrit enfin. »

« Quelques instants après arriva M. d'Harcourt, ambassadeur de France, qui demeura dans l'antichambre pour y attendre son collègue. »

« Cependant Pie IX revêtit la livrée de l'ambassadeur de Bavière et sortait avec lui, tandis que le domestique s'échappait par une autre porte. Le comte Spaur et le pontife arrivèrent ensemble auprès de l'ambassadeur de France, auquel on dit que le pape le demandait. M. d'Harcourt entra dans les appartements pontificaux et y resta une heure et demie, tandis que M. Spaur et l'auguste fugitif montaient dans un carrosse de voyage et prenaient la route de la frontière. »

« L'ambassadeur de France sortit enfin et dit aux personnes de service que le pape voulait se reposer quelques heures et qu'il ne fallait pas le déranger. »

« Le lendemain, à la nuit, le pape arrivait à Gaëte. »

— Bologne n'a pas voulu reconnaître le nouveau ministère. Elle a envoyé des députés dans la Romagne pour essayer de constituer un parti, et a constitué un gouvernement provisoire composé de MM. Zucchi, Spada et Mastai, frère de Pie IX. Zucchi est très populaire à Bologne.

Ferrare a refusé d'entrer dans cette ligue et a été imitée par Ancône.

On assure que le ministre Campello a donné l'ordre aux troupes de se concentrer à Foligno et à la Cattolica; mais que le chef des Suisses, Latour, a répondu que ses soldats étaient engagés avec le pape et non avec Galletti ou Campello.

On ajoute que tous les Suisses vont se réunir à Bologne.

Au départ du Virgile de Civita-Vecchia, Rome était tranquille.

TURIN, 6 décembre. — Le nouveau ministère n'est pas encore formé. On prête au cabinet démissionnaire l'arrière-pensée de reprendre les affaires et d'affronter l'opposition qu'il trouve à la chambre des députés; mais cette idée, si elle lui est venue, n'est pas réalisable.

Une première démonstration avait été faite par le peuple qui appelait la chute du ministère; une seconde a eu lieu aujourd'hui, nombreuse, bien organisée et imposante, malgré le froid excessif et la neige qui tombait par flocons.

La foule, précédée de la bannière tricolore, se rendit d'abord à l'habitation de Vincent Gioberti, et le salua comme le futur président du nouveau cabinet.

Elle se dirigea ensuite vers le palais royal en criant: Vive le roi! Vive le ministère démocratique! Vive le ministère italien! Vive Gioberti! Une députation fut envoyée au prince qui, étant indisposé, ne put la recevoir. On dit qu'un haut personnage de la cour se présenta au nom du roi, remercia le peuple en l'assurant que ses vœux seraient satisfaits et que le nouveau ministère serait l'expression de la volonté nationale.

Nouvelles de la flotte.

L'attente publique se trouve encore une fois trompée. On attendait avec une vive impatience l'arrivée du premier paquebot d'Italie, qui devait apporter un terme à toutes les incertitudes. Il n'en a rien été. Le Virgile, capitaine Seribani, entré hier à huit heures après midi, n'a apporté aucune nouvelle sur la situation actuelle du saint-père. L'anxiété publique est donc condamnée à attendre un nouvel arrivage.

La division de frégates à vapeur à bord desquelles est embarquée la

brigade Mollière a quitté depuis deux jours le mouillage d'Endoume pour rentrer au nouveau port de la Joliette.

Le général Mollière, dont l'activité ne se ralentit pas pour perfectionner ses troupes dans les manœuvres de guerre, a voulu employer les loisirs forcés que les incertitudes de la situation imposent à ses régiments. Hier, par une splendide journée, un simulacre de débarquement a été opéré dans l'enceinte du port auxiliaire.

A une heure et demie, toutes les embarcations des frégates, armées d'obusiers de montagne servis par des marins, se sont avancées en bon ordre, et ont jeté à terre quatre cents hommes.

Pendant que cette opération se renouvelait et que les chaloupes allaient prendre de nouveaux renforts, les grenadiers débarqués, s'élançant au pas de course, allaient occuper les hauteurs du rivage.

Deux pièces de campagne, attelées sur-le-champ, soutenaient les mouvements.

On sait toutes les difficultés que présente un débarquement. Un public nombreux a été unanime à reconnaître l'ensemble, la promptitude et la précision dont nos troupes ont fait preuve.

Le contre-amiral Tréhouart et le général Mollière présidaient à toutes ces manœuvres et marchaient en tête des colonnes.

A quatre heures, les troupes étaient ramenées à bord des frégates.

M. le général de division Carrelet et son état-major se trouvaient sur les lieux.

L'autorité militaire, prévoyant le cas d'un départ subit, a appelé marins et soldats à exprimer leurs suffrages, et il a été procédé à l'opération du scrutin sur le pont de chaque navire.

Voici le résultat de l'élection :

MM. le général Cavaignac.....	1,282 voix.
Louis Bonaparte.....	893
Louis-Napoléon.....	69
Napoléon.....	8
Ledru-Rollin.....	406
Lamartine.....	64
Voix perdues ou douteuses.....	29

Effectif..... 2,886
(Courrier de Marseille.)

Paris, le 6 décembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est seulement dimanche prochain 10 décembre qu'aura lieu le seizième et dernier convoi de colons dirigés cette année sur l'Algérie, convoi dont le départ avait été fixé pour le courant de cette semaine.

— Encore une adhésion à la candidature du prince Louis Bonaparte que nous nous garderons bien de lui envier! Il existe à Bordeaux un comité napoléonien présidé par un général de l'Empire... Or, ce général de l'Empire, c'est le lieutenant-général vicomte d'Armagnac, ancien président du conseil de guerre qui condamna à mort, en 1816, le brave Mouton-Duvernet, ancien aide-de-camp de l'empereur. Comprenez-vous?

BOURSE DE LYON DU 8 DÉCEMBRE 1848.

La cote de Paris a donné raison aux prévisions de notre bourse d'hier. Aussi, quoique sans aucune nouvelle politique, avons-nous encore exagéré la baisse de Paris.

Le 5 0/0, qui arrive à 67 90, a ouvert à 67 75 et fini à 67 60 (soit 30 c. au-dessous de Paris).

Le chemin de fer d'Orléans a été traité à 630 (soit 15 f. au-dessous de Paris); celui du Nord, à 346 25 (soit 2 f. 50 c. au-dessous de Paris); celui de Marseille a été coté à 180, prix de Paris; il est toujours recherché, et on assure qu'un arrangement est survenu entre la compagnie et ses divers créanciers (porteurs d'obligations et autres).

Les mines de la Loire ont fini à 230, demandées (soit 5 f. au-dessous du cours de la veille). Les coupons de dividende de 21 f. 75 c. sont demandés à 16 f. 75 c.

Pas d'affaires sur les obligations, gaz ou fonderies.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 6 décembre.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET RECTIFIÉ DE 1848.

Le chiffre total du budget de la Légion-d'Honneur est adopté à 7,486,477 f.

L'Assemblée adopte ensuite sans discussion :

1° Le budget de l'imprimerie nationale, 5,335,000 fr. ;

2° Le budget des chanceries consulaires, 400,000 fr. ;

3° Le budget de la caisse des invalides de la marine, 4,650,000 fr. ;

4° Le budget de la fabrication des monnaies et médailles, 1,550,104 fr.

Les états A et B ayant été adoptés, l'article 1er, qui fixe le budget des dépenses, est adopté.

On passe à l'article 2 du budget rectifié.

« Art. 2. Les recettes de l'exercice 1848 sont évaluées à la somme de 1,487,124,818 fr., conformément à l'état C ci-annexé.

Le sacristain répondit à son interrogation muette :

— C'est ici que repose le chevalier Francis de Norberg, frère du comte actuel et de M^{me} Ursule, et mort à vingt-deux ans.

— Ah! dit Sophie en joignant les mains avec une tendre pitié, voilà donc l'objet de tant de regrets et de larmes de la part de la malheureuse Ursule!

— Et qui dureront peut-être au-delà de cette vie! dit le serviteur à demi-voix, comme s'il faisait cette réflexion pour lui seul.

— De quelle manière a donc succombé le chevalier de Norberg, si jeune et si digne d'affection, à ce qu'il paraît? demanda d'un ton pressant l'impératrice.

— Cet événement est enveloppé d'un mystère auquel il serait dangereux même de songer; je ne puis vous apprendre, madame, que le fait seul de la mort du chevalier, tel qu'il a été connu dans le pays.

— Je n'attends rien de vous qui sorte des devoirs de la discrétion, répondit la princesse.

— Il y a quatre années de cela, reprit le vieillard, les anciens maîtres du château vivaient encore. Depuis quelque temps on remarquait dans l'intérieur de la famille un air d'inquiétude et de tristesse, ainsi qu'une froideur plus grande de la part des parents envers leurs enfants, le chevalier Francis et la demoiselle Ursule, que, du reste, ils avaient toujours éloignés d'eux et dans les bornes d'un respect austère, conservant toute leur affection pour le fils aîné de leur illustre maison.

— Connaissez-vous, demanda Sophie, la cause de ce refroidissement de famille?

— Vous savez sans doute, madame, quelle tendre amitié unissait le chevalier et sa sœur. Ils étaient jumaux: les deux anges qui soutiennent ce tabernacle ne sont pas plus semblables qu'ils ne l'étaient de visage, et ils semblaient n'avoir qu'une âme à eux deux. Ils avaient toujours été seuls ensemble, voyant peu leurs parents, connaissant à peine leur frère aîné, plus âgé qu'eux de douze ans, et qui avait quitté de bonne heure le château pour suivre la brillante carrière ouverte à l'héritier d'un grand nom. Livrés à eux-mêmes, ces chers enfants s'élevaient, s'instruisaient mutuellement; ils se nourrissaient

de lectures et de méditations au-dessus de leur âge, trouvant dans l'étude des sciences abstraites et difficiles qu'ils poursuivaient ensemble un lien de plus pour leurs cœurs et pour leurs jeunes imaginations.

— Voilà d'où viennent sans doute, interrompit un peu légèrement la princesse, quelques bruits répandus sur la jeune comtesse de Norberg... et qui tendraient à la supposer versée dans des connaissances interdites aux femmes... et... bien dangereuses pour elles.

— Je ne sais rien de ces choses, reprit le serviteur. Mais en ce temps-là le malheur voulut qu'il tombât entre les mains des deux jeunes gens un de ces livres remplis de doctrines pernicieuses, qui, depuis quelque temps répandus en Allemagne, viennent corrompre notre sainte religion et la diviser en sectes ennemies; leurs jeunes esprits s'égarèrent sans doute de ces lectures funestes, si bien qu'ils en vinrent à mettre les simples principes de la religion naturelle à la place des dogmes consacrés par l'Église. Le chevalier Francis, plus en vue dans le pays que sa sœur, fut d'abord sourdement accusé d'hérésie. Il y avait alors pour desservant de l'église voisine un vénérable pasteur dont la tolérance, la douceur conciliante couvraient les imprudences du jeune insensé. Mais ce saint vieillard mourut; il fut remplacé par un disciple fanatique du célèbre Jean Huss, qui ne voulait rien souffrir en dehors de la doctrine nouvelle et absolue dont son maître était l'auteur.

Le prêtre de cette secte ardente et passionnée fut, dès le premier moment, en hostilité ouverte avec le chevalier de Norberg, qui refusait de recevoir les sacrements de sa main. Un jour... jour abandonné par le Seigneur! ce ministre portait le saint-sacrement parmi les fidèles, le chevalier Francis se trouva sur son passage; il lui enjoignit violemment de s'agenouiller devant l'eucharistie comme les autres assistants; le malheureux Francis, exaspéré contre ce prêtre hautain, renversa de ses mains le saint-ciboire qui roula dans la poussière.

Depuis ce moment, le plus funeste danger plana sur mon jeune maître. Le ministre novateur appartenait, disait-on, à une société secrète toute puissante et qui vengeait cruellement ses outrages.

L'impératrice et Léonore éprouvèrent à ces mots un douloureux saisissement. Elles pressentaient déjà sous quels coups avait succombé le frère d'Ursule.

Le vieillard continua :

— Ce fut à dater de ce jour qu'une inquiétude profonde et toujours croissante vint régner dans le château, et que les parents du chevalier se montrèrent encore plus sévères pour celui qui attirait le scandale dans la demeure des ancêtres, vénérée depuis des siècles.

— Mais enfin comment arriva la catastrophe? insista la princesse.

— Comme si un ami secret eût connu le danger du malheureux jeune homme et eût voulu l'y soustraire, le chevalier reçut subitement une nomination de capitaine dans la garde du prince de Saxe, qui allait passer en Italie, avec une vive recommandation de partir de suite pour se rendre à son poste. Dans de telles circonstances, les parents et même la sœur du chevalier virent son éloignement avec la plus grande joie.

Son équipage de guerre était prêt, et il allait se mettre en route, lorsqu'on apprit que le comte de Norberg arrivait au château vers la fin de la semaine où on se trouvait pour y passer quelques jours. Mon jeune maître, avant de quitter la maison paternelle peut-être pour toujours, voulut revoir une fois son frère aîné, qu'il avait si peu connu, et différa son départ de vingt-quatre heures.

En vain une lettre du comte, qui semblait de loin pénétrer sa pensée, l'engageait à n'apporter aucun retard à l'exécution de son devoir, lui faisait sentir que, comme il n'avait pas encore paru sous les drapeaux, il allait de l'honneur de mettre tout l'empressement possible à s'y rendre; il persista dans sa funeste résolution...

C'était donc dans ce temps-ci, à la fin de l'automne. Le comte devait arriver à huit heures du soir. La nuit était déjà close quand mon jeune maître voulut aller à la rencontre de son frère, qui venait de Prague et devait arriver par les bords de la Moldaw.

CLÉMENCE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

Sont également affectées aux dépenses de l'exercice 1848 les sommes à provenir des emprunts des 24 juillet et 17 août 1848.

Les ressources affectées aux services spéciaux portés pour ordre au budget sont évaluées, pour l'exercice 1848, à la somme de 21,419,071 fr., conformément à l'état D.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur chacun des chapitres de l'état C.

Les premiers chapitres de l'état C sont votés.

Chapitre des droits de douanes et sels.

LE CITOYEN LÉON FAUCHER demande au gouvernement : 1° quelles sont ses intentions sur l'impôt du sel; 2° pourquoi on a retiré de l'ordre du jour les lois sur les nouveaux impôts; 3° pourquoi le budget de 1849 n'est encore présenté.

CIT. TROUVÉ-CHAUVEL, ministre des finances : Le gouvernement a déjà fait connaître ses intentions sur l'impôt du sel en proposant un amendement au projet présenté précédemment.

Plusieurs membres : Et nous aussi ! et nous aussi !

CIT. TROUVÉ-CHAUVEL : Quant aux lois sur les nouveaux impôts, nous nous tarder qu'elles soient discutées, car nous avons besoin de savoir au juste de quelles ressources nous pourrions disposer.

Quant au budget de 1849, sous très peu de jours j'aurai l'honneur de porter à l'Assemblée.

Je crois avoir répondu à toutes les questions; je n'ai donc rien à ajouter.

Les chapitres concernant les douanes et les sels sont adoptés.

L'article 2 est voté.

Art. 3. Les ressources attribuées au service colonial sont évaluées à la somme de 24,279,340 f. pour l'exercice 1848, et leur affectation est et demeure déterminée conformément au tableau F ci annexé.

Les chapitres de l'état F sont adoptés.

L'article 5 est voté.

Art. 4. L'article 56 de la loi des finances en date du 25 juin 1841 est abrogé, à partir du 1er janvier 1849, en ce qui concerne l'affectation des réserves de l'amortissement au découvert des budgets. — Adopté.

Art. 5. L'organisation, les cadres, les traitements et la dépense des administrations centrales des ministères seront, à partir du 1er novembre 1848, réglés conformément aux états G ci-annexés.

Les dépenses transitoires et temporaires que comportent quelques-unes de ces administrations décroîtront chaque année d'un quart à partir de 1850, de manière à finir complètement avec l'année 1852.

Cet article est ajourné.

Art. 6 et dernier. Les dispositions des lois de finances en date du 8 août 1847 sur les budgets des recettes et des dépenses de 1848 recevront leur exécution en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret. — Adopté.

LE PRÉSIDENT : Je dois demander à l'Assemblée à quel jour elle entend fixer définitivement la nomination de la commission de trente membres devant former le conseil d'état.

Plusieurs voix : Au vendredi 8 !

Ce jour est adopté.

LE PRÉSIDENT règle ensuite l'ordre du jour de demain.

Après avoir entendu le citoyen Crémieux, l'Assemblée consultée décide que son ordre du jour sera ainsi réglé :

1° Règlement définitif du budget de 1848;

2° Projet sur la responsabilité du président de la République et de ses agents;

3° Projet contenant l'énumération des lois organiques que l'Assemblée Nationale rédigera.

La séance est levée à cinq heures et demie.

BANQUET DÉMOCRATIQUE DE SAINT-ÉTIENNE.

Dimanche dernier, à une heure et demie, la vaste salle de la Rotonde-Chinoise était remplie par les souscripteurs du banquet, et l'entrée de quelques citoyens appartenant à l'armée était accueillie par les plus vifs applaudissements. Après le repas, un des membres du comité électoral démocratique de Saint-Etienne a exposé le but de la réunion et donné lecture d'une lettre des citoyens Baucé et Martin Bernard exprimant leur vif regret que l'importance de leur mandat et la gravité des circonstances ne leur aient pas permis de se joindre à cette manifestation populaire; puis les toasts ont été prononcés dans l'ordre suivant :

Au triomphe des principes démocratiques et sociaux !

A l'unité du pouvoir !

Au citoyen Ledru-Rollin !

Instruction politique à l'union fraternelle !

Aux républicains démocrates de la veille !

À l'émancipation intellectuelle des travailleurs !

Cette fête s'est terminée par la Marseillaise et autres chants patriotiques.

Lundi dernier, dans l'après-midi, des patrouilles de dragons parcouraient nos rues; notre police était en émoi, et des piquets d'infanterie étaient établis aux environs des casernes.

Que s'était-il donc passé ?

Nous allons le raconter.

C'était un jour la fête de Sainte-Barbe, patronne des ouvriers mineurs. La compagnie des mines de la Loire avait voulu profiter de cette solennité pour témoigner de sa bienveillante sollicitude et de son amour pour les ouvriers, auxquels, par un ukase de la veille, elle avait octroyé une gratification d'une demi-journée de salaire, à la condition qu'ils se rendraient tous, chaque puits sous la conduite d'un gouverneur ou d'un commis, et drapeau en tête, à l'église d'Outrefurens, pour y faire cortège à nos grands seigneurs de la houille.

Mais quelques ouvriers imaginèrent que la fête serait encore plus belle, et surtout plus significative, si certaine bannière, envoyée par la ville de Saint-Etienne pour figurer à Paris à la fête de la Fraternité, sortait, pour cette occasion, des archives poudreuses de l'Hôtel-de-Ville.

Donc, au moment de la messe, et côte à côte avec les drapeaux octroyés par la munificence de la compagnie, on voyait étinceler au soleil, en lettres d'or et d'argent, sur une bannière de soie à riches franges, les mots suivants :

LOIRE.
Ville de Saint-Etienne.
ABOLITION DU MONOPOLE HOULLER.
Organisation du travail.

Avons-nous besoin de dire que cet incident, non prévu au programme de la fête, n'était pas du tout du goût de MM. les agents de la compagnie, pas plus que les cris *A bas le monopole!* qui retentissaient de toutes parts sur la place, à la sortie de l'église ?

Puis ceux qui avaient escorté la bannière l'ont rapportée en ville au milieu des cris de sympathie et d'approbation. Quelques minutes après il ne restait de cette spirituelle leçon donnée à qui de droit qu'un rire général... et les patrouilles de dragons.

(La Sentinelle populaire.)

CONSEIL-GENERAL DU RHONE.
SESSION DE 1848-49.
Suite de la séance du 6 novembre.

Sur la deuxième question, le rapporteur examine d'abord le danger qu'il peut y avoir à modifier, sans une nécessité patente, une loi encore récente et cependant déjà entrée dans les mœurs des campagnes.

Il fait ensuite remarquer les résultats obtenus par les prestations. Ces résultats ont surtout été heureux lorsque les travaux ont été surveillés par des agents-voyers. C'est en vain qu'on aurait voulu flétrir cet impôt en l'assimilant aux anciennes corvées. Essentiellement rachetables, les prestations sont librement faites; elles profitent à tous et non à un seul. Il ne dissimule point que des modifications puissent être apportées à la loi de 1836; il les signale.

Enfin il conclut :

1° Au maintien du système actuel des prestations en nature ;

2° Que, pour rendre cet impôt plus productif, les travaux soient, autant que possible, exécutés sous la direction de piqueurs étrangers;

3° Que les droits les plus étendus soient donnés aux maires pour décharger des prestations personnelles ceux que les conseils municipaux auraient déclarés incapables de les acquitter;

4° Que la qualification de *citoyen* payant une cote personnelle ou seulement mobilière soit substituée à la qualification d'*habitant* donnée aux prestataires dans l'article 3 de la loi de 1836.

La discussion s'ouvre.

Le cit. Pinet annonce d'abord qu'il lui a été déclaré, ce matin même, qu'un décret prochain devait abolir la prestation en nature pour 1850.

Le conseil passe outre.

Le cit. Vallier combat les conclusions du rapport. Il veut abolir les prestations pour trois motifs :

Le premier, c'est que les prestations lui rappellent un temps odieux, celui des corvées. Les prestations portent atteinte à la dignité personnelle de l'homme.

Le deuxième motif, c'est celui de l'économie bien entendue. Les journées ou ne se font pas ou se font mal. Il y a donc un produit qui n'est pas en rapport avec la dépense.

Le troisième motif, c'est celui de la justice. C'est sur le pauvre que pèse le poids de la loi. Cet impôt devrait être en rapport avec la fortune, et il ne l'est pas.

Il regarderait donc comme heureux que la conversion en argent eût lieu, et qu'elle fût portée, au maximum, à 20 centimes.

Le citoyen Vauxonne : Que l'on examine le vœu émis par le conseil d'arrondissement; on voit qu'il entend bien que les centimes soient votés par les conseils municipaux. Ces centimes seront facultatifs. Peut-on penser que les conseils municipaux les voteront? Est-il un membre qui puisse le penser? Les conseils municipaux ne voteront pas ou voteront seulement des sommes minimes.

Le conseil d'arrondissement a espéré surmonter la difficulté en accordant à l'autorité supérieure le droit d'imposer d'office.

Pour le préopinant, cette seule pensée l'effraye. L'autorité, la dignité municipale sont détruites, la liberté elle-même est atteinte, la commune disparaît. Il votera contre la conversion.

Le citoyen Grinand ne partage nullement les craintes du citoyen Vauxonne. La liberté n'a rien à redouter de la conversion. Pour lui, il croit que toute difficulté serait levée si une loi et non les conseillers municipaux fixait ce genre d'impôt. Il n'entend nullement contester à la loi de 1836 ses bienfaits; mais il faut que cette loi aussi marche, il faut la coordonner avec les institutions nouvelles. Et puis, cette loi n'est-elle pas injuste pour celui qui n'a pas? Le pauvre marche à pied, il use peu les chemins.

Il désire donc la conversion, mais déterminée par la loi.

Le citoyen Chavanis fait remarquer l'énormité de l'impôt de 20 centimes sur les quatre contributions.

Le citoyen Vauxonne dit que personne ne peut contester les progrès de la vicinalité. Presque partout, les résultats ont été admirables. Dans le vœu du conseil d'arrondissement, ce sont les conseils municipaux qui voteront. Tous nous connaissons la composition des conseils municipaux. Ce sont des propriétaires de la commune; un minimum et un maximum leur seront soumis, ils voteront toujours la plus faible somme. Il reconnaît, dans la loi de 1836, deux abus, celui d'imposer la prestation à l'habitant et non au propriétaire, et celui de n'avoir pas suffisamment dispensé le pauvre. Ces abus, on peut les corriger.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

On nous assure que la femme du bailleur de fonds d'un journal napoléonien de notre ville s'est, depuis quelques jours, transformée en courtière électorale. Elle vient d'envoyer à ses amis, à ses parents, dans de certaines communes du département de l'Ain où elle est née, quelques milliers de bulletins portant le nom de son candidat, Louis-Napoléon Bonaparte, avec prières instantes de les déposer dans l'urne électorale.

— Si Louis-Napoléon échoue dans sa candidature, ce ne sera pas la faute des charlatans. Mercredi dernier, au marché de Thizy, un de ces honorables collègues du célèbre Bilboquet, habillé en sauvage, debout sur son cabriolet, débitait aux bonnes gens de la campagne, au bruit de la grosse caisse et de la clarinette, l'éloge pompeux de l'héritier de l'empereur. Il mettait dans son débit autant d'animation et d'enthousiasme que s'il eût vendu, comme d'habitude, de l'orviétan ou de l'eau de Cologne. Ce nouveau mode de propagande électorale faisait naître de tristes réflexions dans l'esprit des gens sérieux.

— Par arrêté en date du 3 décembre 1848 ont été nommés :

Substitut du procureur-général près la cour d'appel de Dijon, M. Massin, substitut près le tribunal de Dijon, en remplacement de M. Mandet, appelé à d'autres fonctions;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de Dijon, M. Dorey, substitut près le tribunal de Chaumont.

— On écrit de Gray, le 2 décembre, au *Franc-Comtois* :

« Le mouvement de notre port, sans cesser d'être actif, n'a pas été aussi prononcé que la semaine dernière. J'ai déjà expliqué que lorsqu'un convoi était prêt à partir, et bien plus encore après son départ, les demandes se ralentissaient. Or, depuis le 23 novembre jusqu'à hier 1er décembre compris, il est sorti de notre port 23 bateaux portant 4,135 tonneaux de céréales, c'est-à-dire de blé, avoine, farine et légumes, et 4 bateaux pour 608 tonneaux de fers et fontes. Ces chiffres sont officiels. 12 bateaux de denrées restent en chargement. En supposant que la moitié du chargement ait été en avoine, la valeur de la flotte, en céréales seulement, irait à peu près au chiffre de 700,000 f.

» A pareille époque de 1847, un semblable convoi aurait dépassé la valeur d'un million de francs, car le blé se payait alors 26 f. les 100 kilogrammes, et l'avoine de 24 à 24 50. Aujourd'hui, le blé ne vaut que de 18 à 19 f. 25 c., et l'avoine de 12 50 à 13 50. »

— On lit dans le *Novelliste* de Marseille :

« Un fort coup de vent a fait échouer sur la plage de Montredon les *Quatre-Sœurs*, capitaine Enrico, venant de Constantinople; tous les passagers ont pu être débarqués, mais la violence des vagues ne permet pas encore de travailler à renflouer ce bâtiment. »

— On attend à Marseille le dépôt du 33e de ligne et un bataillon de chasseurs de Vincennes, ainsi qu'un autre bataillon du 12e de ligne.

Au rédacteur du CENSEUR.
Lyon, 7 décembre 1848.

Citoyen,

Attaqué par le journal *le Peuple Souverain* dans ce qu'un homme a de plus cher, l'honneur, je me suis adressé à la justice. Devant le tribunal, le gérant s'est engagé à réparer l'inconséquence et la légèreté de ses paroles en publiant une rétractation que voici :

« Certains que le citoyen Miciol n'a point eu l'intention de nous diffamer, nous regrettons d'avoir exprimé à son égard des qualifica-

tions que, dans notre conviction, il ne mérite pas, le citoyen Miciol étant depuis long-temps connu de la démocratie. »

Veuillez, citoyen rédacteur, insérer la présente afin que la réparation qui m'est faite reçoive la plus grande publicité possible.

Salut et fraternité.

Miciol, aîné.

CONDITION DES SOIES DU 9 DÉCEMBRE. — 85 balles. — Ouvrées, 68 grèges, 17. — Dernier numéro, 637.

Spectacles du 9 décembre 1848.

GRAND THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Horace et Caroline, vaudeville. — Tiridate, vaudeville. — Jeanne Mathieu, vaudeville.

DEUXIÈME ÉDITION.

Deux heures. — Le courrier de Paris vient d'arriver; nous suspendons notre tirage pour donner une lettre de notre correspondance spéciale qui résume le débat de l'Assemblée, débat qui a motivé le retard du courrier. Il s'agissait d'une petite conspiration de tribune; on cherchait à flétrir la République en faisant croire qu'elle avait voulu accorder des récompenses nationales à des assassins; à la veille de l'élection, c'était un indigne calcul, une infâme intrigue. Elle a été heureusement déjouée.

Nous donnerons demain les plus amples détails.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)
De l'Assemblée Nationale, le 7 décembre.

Le retrait du projet de loi sur les récompenses nationales, fait hier par le ministre de l'intérieur à la fin de la séance, a appelé aujourd'hui le citoyen Sénard à la tribune. Il explique que si des noms d'assassins et de voleurs ont figuré sur des listes de citoyens proposés pour des récompenses, il ne peut en être responsable; qu'il n'avait pu vérifier les titres, et que certainement, avant de ratifier les travaux de la commission, il les eût soumis à une vérification sérieuse. Le citoyen Sénard a été entendu favorablement; il serait bien plus favorablement accueilli s'il ne visait pas quelquefois à l'effet; il devient alors déclamatoire, et c'est le rire qu'il obtient, au lieu de l'indignation qu'il voulait provoquer.

Le citoyen Guinard le remplace à la tribune. Il commence par expliquer que si la royauté a récompensé les assassins du maréchal Brune, les compagnons de Trestraillon, la République pouvait bien récompenser ceux qui, pendant vingt ans, avaient loyalement combattu pour elle. Ces paroles, qui ont été dites avec énergie, ont provoqué de nombreux applaudissements.

Le citoyen Guinard continue; il proteste contre l'assassinat, il déclare que les républicains ont toujours combattu loyalement et à la face du soleil. « Vous savez cela, monsieur Thiers, vous qui m'avez tenu dans vos prisons. » Ces dernières paroles sont couvertes des bravos unanimes de la gauche et d'une grande partie du reste de l'Assemblée. M. Thiers veut répondre de sa place, mais les cris *A la tribune!* partent de tous côtés; il est contraint d'y monter, et dit : « M. Guinard n'était pas mon prisonnier, mais celui de la loi. » La droite applaudit, et M. Thiers regagne sa place.

Le citoyen Guinard continue ses explications. Il s'étonne que M. le ministre de l'intérieur ait envoyé à la commission des listes qui n'avaient aucune authenticité.

M. Dufaure nous fait parfaitement comprendre que ces listes ne sont que des copies des écrous des prisons de Paris.

Le citoyen Vignerte avance, et suivant moi avec raison, que ce sont des ennemis de la Révolution qui ont communiqué ces listes aux journaux, et les ont présentées comme ayant obtenu l'approbation du gouvernement.

Le général Cavaignac réclame la parole. Sa conscience d'honnête homme se révolte contre les accusations dont il est poursuivi; il demande si on croit que lui ou ses collègues soient capables d'appeler les récompenses de la nation sur des voleurs, des incendiaires, des assassins. Les protestations de l'Assemblée tout entière, témoignent du mépris avec lequel elle a accueilli les odieuses accusations du journal *la Presse*.

Si les ennemis de Cavaignac ont cru lui nuire en communiquant ces listes au journal *la Presse*, ils se sont trompés. La séance d'aujourd'hui a grandi Cavaignac. Avec quelle puissance de voix, avec quelle énergie de gestes, avec quels regards de dédain il a repoussé les misérables attaques de ses ennemis! Oui, Cavaignac est l'honnête homme, l'homme énergique, intelligent, capable, que nous devons appeler à la présidence de la République.

Le citoyen Baroche, président de la commission chargée de vérifier les présentations faites par la commission des récompenses, rend pleine justice aux sentiments du général Cavaignac, de l'ancien ministre et du ministre actuel de l'intérieur. Cependant des pièces ont été produites qui portaient les noms de voleurs et d'assassins. Qui a inscrit ces noms? On ne le sait pas encore.

Le général Cavaignac remonte à la tribune. « J'ai regret, dit-il, d'avoir cédé tout-à-l'heure à mon indignation, c'est la première fois depuis que je suis au milieu de vous; désormais je serai calme, mes paroles vont le démontrer. » Il demande de nouveau si quelqu'un dans l'Assemblée a la pensée que le gouvernement ait pu solliciter des récompenses pour des assassins et des voleurs.

La séance a été très agitée. De ce triste débat il est résulté la preuve peu honorable que des représentants, ennemis du général Cavaignac, ont copié ces listes et les ont portées aux journaux, afin de fournir un nouveau texte à la calomnie. Infamie à ceux qui dans les luttes politiques recourent à de pareils moyens!

Le citoyen James de Montry somme les membres de la commission de déclarer lequel d'entre eux a fait la communication; s'ils ne répondent pas, il demande que l'Assemblée ordonne une enquête.

Le citoyen Fresneau, membre de la commission, explique que plus de 200 membres ont examiné les pièces; il parle au milieu de bruyantes interruptions.

Il est bientôt cinq heures.

P. S. — L'Assemblée a passé à l'ordre du jour.

— Les fonds publics ont eu aujourd'hui un peu plus de fermeté. Le 5 p. 100, ouvert à 67 50, a fait 68 au plus haut et a fermé à 67 40. Le 5 p. 100, ouvert à 41 50, a fait 41 70 au plus haut et a fermé à 41 55. La Banque est tombée à 1415 et la ville à 1415.

P. S. — *Quatre heures.* — L'empereur d'Autriche a abdiqué, et son frère l'archiduc François-Charles, héritier présomptif, a renoncé à ses droits de succession en faveur de son fils aîné, l'archiduc François-Joseph, âgé de dix-huit ans.

Nouvelles diverses.

Hier matin, le *Moniteur* contenait une circulaire de M. le ministre de l'intérieur relative au vote pour l'élection du président des corps en marche ou des militaires faisant route isolément. Il en résulte que les militaires faisant partie de corps en marche voteront sur le vu du contrôle des corps, et les soldats faisant route isolément voteront, sur le vu de leur feuille de route, à l'assemblée électorale du canton ou de la section cantonale où ils seront de passage.

— Le *Moniteur* a publié hier matin dans sa partie officielle :

1^o La loi par laquelle le ministre des travaux publics est autorisé à donner à bail à la compagnie du chemin de fer du Centre l'embranchement sur Nevers, autorisé par la loi du 21 juin 1846 ;

2^o La loi autorisant la ville d'Elbeuf à contracter un emprunt de 86,000 f. et à s'imposer extraordinairement pendant quatre ans 13 centimes additionnels pour l'amortissement de cet emprunt ;

3^o La loi autorisant la ville de Blois (Loir-et-Cher) à contracter un emprunt de 240,000 f. et à s'imposer 7 centimes additionnels pour l'amortissement de cet emprunt.

— Le *Moniteur* a publié hier matin dans sa partie officielle un arrêté du président du conseil, en date du 5 décembre, par lequel, vu les deux premiers paragraphes de l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836, relatifs à l'admission temporaire des produits étrangers susceptibles de recevoir en France un complément de main-d'œuvre, est autorisée l'admission en franchise de droits, aux conditions déterminées par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836, des chapeaux de paille grossiers et des chapeaux de paille fins, à tresses cousues, destinés à être apprêtés et garnis en France et réexportés ensuite.

— La commission des papiers de sûreté vient enfin de présenter son rapport à l'Académie des Sciences.

Détruire radicalement la coupable industrie des faussaires, en rendant toute contrefaçon impossible, en donnant aux billets de banque, aux effets commerciaux, au papier timbré, une authenticité irrécusable, tel était le but proposé à la science. C'est en 1826 que la société désarmée avait appelé à son secours le génie de nos chimistes et de nos mécaniciens.

Nous nous hâtons d'annoncer que cette grande question est enfin résolue, et que, dans cette lutte singulière, la science a triomphé. A partir d'aujourd'hui, il est possible de fabriquer des papiers inimitables, et qui conserveront, à l'abri de toute contrefaçon, les caractères qui y auront été écrits.

— M. Delaporte, représentant de l'Aube, a déposé une proposition suivant laquelle les arrêtés du pouvoir exécutif seraient insérés au *Moniteur* dans les quarante-huit heures qui suivront le jour dont ces arrêtés porteront la date.

— Un assassinat qui dépasse, dans ses horribles circonstances, tous les lugubres drames des causes célèbres, occupe en ce moment l'Angleterre. Toute une famille honorable, celle de M. Jermy, gentilhomme du comté de Norfolk, a été tuée en plein jour, dans le château qu'elle habitait, par un seul meurtrier. Deux jeunes femmes ont été frappées ainsi que le chef de famille et son fils. Les magistrats se livrent à une enquête sans qu'on ait encore pu rien découvrir de positif.

— Un sinistre important vient encore de frapper l'industrie de Mulhouse, et cette fois il a été accompagné malheureusement d'accidents graves qu'on a rarement à déplorer dans notre ville où les incendiers se succèdent si fréquemment depuis quelque temps. C'est le grand bâtiment des impressions aux rouleaux de l'établissement de MM. Blech, Steinbach et Mantz qui est devenu la proie des flammes avec toutes les machines et les marchandises en fabrication. L'incendie s'est déclaré, on ne sait encore à juste par quelle cause, le 27 novembre à sept heures du matin, avec une violence extrême, ces sortes d'ateliers étant ordinairement chauffés à un degré fort élevé afin de sécher et faire pénétrer les couleurs dans les toiles soumises à l'action des rouleaux et des cylindres. Cependant, grâce aux secours prompts et bien dirigés par les deux compagnies de sapeurs-pompiers de la ville et de la commune de Dornach, ces derniers arrivés les premiers sur le lieu de l'incendie, on est parvenu à circonscrire le foyer dans le bâtiment en face et à préserver les salles d'impression ainsi que d'autres bâtiments tout-à-fait contigus.

La perte est évaluée de 7 à 800,000 f. Tout était assuré. Nous ai-

mons à croire que les compagnies d'assurance engagées dans ce malheur feront tous leurs efforts pour permettre à MM. Blech de reprendre leurs travaux et de ne pas laisser long-temps sans ouvrage les huit cents ouvriers qui vont se trouver inoccupés par suite de ce désastre. Il y a là à la fois une question d'humanité et de tranquillité publique.

(Le *Franc-Comtois*.)

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

AVIS. MM. les actionnaires du Comptoir Lyonnais sont prévenus qu'une assemblée générale des actionnaires aura lieu le samedi 23 décembre courant, à six heures du soir, au siège de la société, rue Lafont, 22.

COURS PRÉPARATOIRES

Au baccalauréat ès-lettres, ès-sciences physiques, ès-sciences mathématiques, AUX ÉCOLES POLYTECHNIQUE, ADMINISTRATIVE DE SAINT-CYR, ETC.

Par MM. FERRAZ, licencié ès-lettres, et VIAL, licencié ès-sciences mathématiques, rue Neuve, n° 49, au 3^e.

Pour guérir promptement les Maladies de Poitrine, telles que RHUMES, CATARRHES, ASTHME, COQUELUCHE, ENROUEMENTS, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGE**, pharmacien d'Épinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 15, et à la pharmacie, place des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Châlon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Etude de M^e Trouvé, avoué, demeurant à Lyon, quai du Peuple, n° 1.

ADJUDICATION en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du trente décembre 1848, à midi, de deux belles Maisons sises à Lyon, l'une à l'angle des rues Grognard et Andraud, et l'autre à l'angle des rues Grognard et Mottet-de-Gerando.

Ces deux maisons sont de construction récente; elles se composent l'une et l'autre de caves voutées, rez-de-chaussée, cinq étages et grenier; chacune est desservie par un escalier en pierre, fort bien éclairé à chaque étage par une fenêtre donnant sur une vaste cour; elles sont construites jusqu'au premier étage en pierres de taille, et les étages supérieurs sont en moellons de Couzon.

La maison rues Grognard et Mottet-de-Gerando porte sur cette dernière le n° 19. La principale façade est sur la rue Mottet-de-Gerando où elle a six fenêtres à chaque étage. La façade sur la rue Grognard a trois fenêtres également à chaque étage.

La maison rues Grognard et Andraud a sa principale façade sur la rue Andraud; elle est percée au rez-de-chaussée de quatre ouvertures de magasin, outre l'allée, et de cinq fenêtres à chaque étage. La façade sur la rue Andraud a trois ouvertures de magasin au rez-de-chaussée et trois fenêtres à chaque étage.

Ces deux maisons seront vendues par la voie de l'expropriation forcée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, siégeant Palais-de-Justice, place de Roanne, le trente décembre 1848, à midi; elles seront adjudgées séparément; il ne sera pas ouvert d'enchère générale.

La mise à prix pour chacune d'elles est de 45,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Trouvé, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, quai du Peuple, n° 1. (3868)

Etude de M^e Terme, avoué, demeurant à Saint-Etienne, rue de Foy, n° 15.

VENTE par expropriation forcée de divers immeubles composés de corps de domaines, prises d'eau, moulins, prés, terres, vignes, bois, pâtures, etc., situés sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Roche-la-Molière, arrondissement de Saint-Etienne.

Au préjudice de M. François Pascal fils aîné, propriétaire et négociant, demeurant au Chambon-Feugerolles, tant en son nom personnel que comme représentant et faisant partie de la raison de commerce Antoine Pascal et fils aîné.

L'adjudication de ces immeubles sera tranchée en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, outre l'exécution des charges et conditions du bref, le mercredi vingt décembre 1848, à deux heures et suivantes de relevée, en l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne, dans une des salles du Palais-de-Justice, place de ce nom, au dessus de la mise à prix fixée par les poursuivants à la somme de quatre-vingt mille francs; ci 80,000 f.

Pour extrait : L'avoué poursuivant, signé TERME.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Terme, avoué, demeurant à Saint-Etienne, rue de Foy, n° 15, ou prendre au greffe du tribunal civil communication du cahier des charges. (4075)

Etude de M. Phélip, avoué à Lyon, place du Change, n. 4.

VENTE en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 23 décembre 1848, à midi, en trois lots, sauf enchère générale, d'une belle propriété d'agrément et de produit, située au territoire de Grange-Bruyère, commune de Sainte-Foy-lez-Lyon, de la contenance environ de sept hectares, ne formant qu'un seul clos entouré de murs en pierre et pisé, garnis intérieurement de treillages et d'espaliers. Dans ce clos il existe un jardin potager, jardin anglais, verger, salles d'arbres, bosquets de charmaillies, pièces d'eau, prés, vignes, luzernières, deux maisons bourgeoises et un bâtiment destiné au logement du granger.

Cette propriété est confinée au nord par le chemin tendant des Massucs à Sainte-Foy-lez-Lyon, au soir par le chemin tendant de Lyon à Francheville.

Les mises à prix sont :
 Pour le premier lot, de 20,000 f.
 Pour le deuxième lot, de 5,000
 Pour le troisième lot, de 30,000
 S'adresser, pour les renseignements, à M^e Phélip, avoué, demeurant à Lyon, place du Change, n° 4, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.
 Signé PHÉLIP. (3696)

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, n° 4.

ADJUDICATION en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon du trente décembre 1848, à midi précis, d'une grande Maison située à la Croix-Rousse, à l'angle de la rue des Gloriettes et de la rue du Chapeau-Rouge, appartenant à M. Jacques Brides.

Cette maison est solidement construite; elle a rez-de-chaussée, entresol et quatre étages; elle a deux façades percées, l'une sur la rue des Gloriettes de huit ouvertures à chaque étage, l'autre sur la rue du Chapeau-Rouge de trois ouvertures à chaque étage. De cette maison dépend une petite cour dans laquelle est un puits à eau claire.

Le prix des loyers de cette maison s'élève à trois mille cinq cents francs environ.
 Mise à prix : douze mille francs; ci. . . 12,000 f.
 (3325)

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE LYON.

MM. les actionnaires du Comptoir sont priés de vouloir bien retirer le montant du dividende de 3 0/0 pour les six premiers mois au 30 septembre 1848.

La caisse est ouverte le matin de neuf heures à une heure, et le soir de quatre heures à six heures. (2215)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Découverte honorée de distinctions de tout genre. Le **Sirop d'Ergotine** est un spécifique puissant contre les hémorrhagies en général, telles que pertes utérines, dysenterie, vomissements et crachements de sang, etc. Il rétablit le flux mensuel qui se prolonge trop chez quelques femmes, et réussit bien dans les affections de matrice et quelques cas de fluxions blanches. Ce sirop produit aussi d'excellents résultats dans les irritations chroniques de la poitrine et arrête souvent les affections de ce genre aggravées par des crachements de sang que l'Ergotine fait presque immédiatement cesser.

Chaque flacon, revêtu du cachet et d'une étiquette portant la signature de l'auteur, est accompagné d'un prospectus qui donne tous les détails nécessaires tant au malade qu'au médecin. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens. — Prix des flacons : 3 et 6 fr.

On trouve dans les mêmes maisons, de même que chez les principaux pharmaciens et droguistes de Lyon, Paris, Saint-Etienne, Marseille, Avignon, Nîmes, Arles, Montpellier, Grenoble, Genève, Italie, etc., l'Ergotine pure en pots de 31 grammes, au prix de 8 f. avec prospectus. — On sait que l'Ergotine, appliquée à l'extérieur, arrête le sang des plus graves blessures qu'elle cicatrise rapidement. (2838)

SPECIALITÉ DE SIROPS COMPOSÉS.

Pharmacie du Nègre, rue Dubois, n° 5.
F. ABBAT,
 Pharmacien.

Sirop de salsepareille concentré.
 — de Larrey, avec et sans addition.
 — dépuratif anti-dartreux.
 — d'escargots et pête.
 — anti-scrofuleux.
 Se vendent par bouteilles, 1/2 et 1/4. (8274)
 Injection anti-gonorrhéique, 5 f. le flacon.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,
 Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 76 ans.
51 — — à 60	14 89 — 80
68 — — à 75	

Les primes sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 4. (4875)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épicerie, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épicerie, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (7984)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.
 SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,
 POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

JEANCLER - NICOLAS,

FABRICANT DE FAÏENCE,

A Lyon, quai Pierre-Seize, n° 60,

BREVETÉ D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT (sans garantie du gouvernement).

ENTREPRENEUR ET CONSTRUCTEUR DE CALORIFÈRES

Pour Magasins, Appartements, Châteaux, Eglises, etc.

CHEMINÉES ET POÈLES A CALORIFÈRE.

Carreaux en faïence de toutes les dimensions et de divers genres pour potagers et cheminées à la Rumfort. — Fourniture en faïence inaltérable de Numéros pour les rues, d'Étiquettes pour les jardins et de Sièges inodores. (2194)

LECTURE.

Ci-devant rue Puits-Gaillet, n° 9, actuellement

PLACE DE LA BOUCHERIE-DES-TERREAUX, 8.

Se charge spécialement de la confection des vêtements à façon et au comptant à des prix modérés, et répond, en cas de non réussite, des marchandises qui lui auront été confiées. Il fera, pour le compte des personnes qui voudront bien l'en charger, l'achat des étoffes, sur l'exhibition de la facture de MM. les marchands les plus réputés. Continuellement au courant de la mode et des nouveautés, il espère satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. (2170)

PENSION BOURGEOISE. A vendre tout de suite, rue des Bouchers, 26, au 2^e, un Fonds de Pension bourgeoise ayant une belle clientèle. Le prix de la location est très modéré. — Pour traiter, s'adresser à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, 4, de huit à dix heures du matin. (2208)

MAGASINS. A louer tout de suite, deux Magasins contigus avec entresol, rue Lafont, n° 24. S'adresser à l'hôtel du Nord. (2203)

PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 315); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1403)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Beccour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

PLUS D'ARSENIC!!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 46, à Lyon. 7016)

FUMIGATIONS

PECTORALES
 de J. ESPIC, pharmacie à Bordeaux.
 Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.
 ASTHME, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte.
 Pharmacie VERNET, à Lyon. (8068)